

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

DATE DE LA CONVOCATION
19 février 2019

DATE D'AFFICHAGE
19 février 2019
2019/018

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT CINQ FEVRIER A DIX HUIT
HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARNAUD, Maire.

Présents : DOCO Adélaïde, ALIS Muriel, JACOLIN Serge, MICHEL Lotte, POCH Nicole, MARENCO Jean-Guy, CLEYET Jérôme, FAVREAU Luce, LALOYAUX André, ALLARD Caroline, DEBOOM François, SOUCHON Nicolas,
Absents excusés : LEFEVRE Florence, RIPERT Hervé, MAINETTI Joëlle (donne procuration à FAVREAU Luce), RISSO Bernard,
Absents non excusés : DI FRAJA Françoise, BRIFFA Christine,
Madame DOCO Adélaïde a été élue secrétaire

OBJET : REGIE EAU POTABLE - INDEMNITE D'ASTREINTE DE DECISION ET D'EXPLOITATION

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes d'exploitation ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu l'avis rendu par délibération n°2019/003 du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable en date du 19 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Nuits
- Week-ends
- Jours fériés

Sont concernés les emplois de :

- Directeur
- Coordinateur d'équipe
- Adjoints techniques

L'astreinte s'établira comme suit :

Jour	Heure de début	fin
Semaine (7 jours)	16h30	8h00

Afin de pouvoir contacter l'agent d'astreinte, sont mis à disposition un téléphone portable ;

- **DE CHARGER** le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur (NB : les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateurs).

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT
EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION LE

Le Maire
Stéphane ARNAUD

